



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

32^{ème} année - n°18

ISSN 1274-7637

Publication parue
le lundi 13 juin 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction du développement social et de l'insertion	AR 2022-785	ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAR	1
Direction de l'enfance et de la famille	AR 2022-756	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET RELATIF A LA MISE EN PLACE DE SERVICES D AIDE A DOMICILE INTERVENANT AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROTECTION DE L ENFANCE SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE VAROIS	5
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2022-790	ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL " LA PALMERAIE" A LA GARDE	8

Direction de l'enfance et de la famille	AI 2022-791	ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DU SERVICE D'ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL	11
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2022-794	ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LES KIDDIES" A BRIGNOLES	14
Direction de l'autonomie	AI 2022-619	ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PESONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS" A BORME-LES-MIMOSAS SANS EXTENSION DE SA CAPACITE	17
Direction de l'autonomie	AI 2022-792	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LES JARDINS DU REVEST A LE REVEST-LES-EAUX	21
Direction de l'autonomie	AI 2022-793	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LA MINORQUE A TOULON	24
Direction de l'autonomie	AI 2022-795	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ORPEA L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER	27
Direction de l'autonomie	AI 2022-796	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ORPEA LES ALIZES A SAINT-CYR-SUR-MER	30
Direction de l'autonomie	AI 2022-797	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS DE PROVENCE A SIX-FOURS-LES-PLAGES	33
Direction de l'autonomie	AI 2022-798	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LES PLEIADES A TOULON	36
Direction de l'autonomie	AI 2022-799	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LES SERVES A LA FARLEDE	39
Direction de l'autonomie	AI 2022-800	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LA PALMERA A SANARY-SUR-MER	42

Direction de l'autonomie	AI 2022-801	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LA ROSERAIE A TOULON	45
Direction de l'autonomie	AI 2022-802	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ORPEA SAINT-HONORAT A LA SEYNE-SUR-MER	48
Direction de l'autonomie	AI 2022-803	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LES CLOS DE PLANESTEL A BAGNOLS-EN-FORET	51
Direction de l'autonomie	AI 2022-804	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'USLD LA PHOCEANNE A NANS-LES-PINS	54
Direction de l'autonomie	AI 2022-805	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ORPEA LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR	57
Direction de l'autonomie	AI 2022-806	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ORPEA VICTORIA A OLLIOULES	60
Direction des finances	AI 2022-810	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES AGENTS DE GUICHET AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET	63

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
FQ

Acte n° AR 2022-785

**ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DE
L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAR**

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R114-11 et L114-17 fixant les plafonds des pénalités,

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment l'article L262-52, qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut décider de prononcer une amende administrative après avis de l'équipe pluridisciplinaire,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment l'article L262-39 du CASF qui définit le champ de compétences des équipes pluridisciplinaires,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil général n°A15 du 11 avril 2014 relative aux modalités de contrôles et de sanctions concernant l'allocation du revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes et instances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A45 du 20 juillet 2021 relative à la formation des commissions organiques du Conseil départemental et à la désignation de leurs membres,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G1 du 22 novembre 2021 portant désignation des représentants dans les commissions organiques et organismes divers, et modifiant les délibérations A4 et A45 du 20 juillet 2021 ,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1639 du 26 novembre 2021 relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du Var,

Considérant les dispositifs mis en place par le Conseil départemental du Var en matière de lutte contre la fraude sociale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2021-1639 du 26 novembre 2021 précité est abrogé,

Article 2 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire du Var est fixée comme suit :

PRÉSIDENTE : Madame Patricia ARNOULD, Vice-Présidente du Conseil départemental, canton La Crau, Présidente de la Commission des solidarités du Conseil départemental du Var,

Représentants du Département

Titulaires

Madame Douceline MATHERON,
directrice adjointe de l'action sociale de proximité

Madame Emilie TISSOT,
responsable du pôle dispositifs en direction des publics, direction du développement social et de l'insertion

Madame Florence GUERCY,
coordinatrice fraudes contentieux-chargée de contentieux, direction du développement social et de l'insertion

Suppléants

Madame Caroline SERRE,
directrice de l'action sociale de proximité

Madame Sandra LEZIAN,
responsable de la cellule allocation Provence méditerranée

Madame Sylvaine GEORGET,
chargée de lutte contre la fraude sociale et du contentieux

Représentants de Pôle emploi

Titulaire

Monsieur Alexandre THYS,
auditeur assermenté prévention et lutte contre la fraude

Suppléant

Madame Karine KERVELLA,
coordinatrice départementale accompagnement global
Direction Territoriale Var

Représentants du CEDIS

Titulaire

Madame Catherine NIRONI,
directrice générale

Suppléant

Monsieur Thierry BLANC,
directeur général adjoint

Article 3 : La directrice générale des services, la directrice du développement social et de l'insertion et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 30/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 31/05/2022

Référence technique : 83-228300018-20220530-lmc3163224-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.

NF

Acte n° AR 2022-756

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET RELATIF A LA MISE EN PLACE DE SERVICES D AIDE A DOMICILE INTERVENANT AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROTECTION DE L ENFANCE SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE VAROIS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 et suivants et R.313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médicaux sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet sociaux ou médico-sociaux,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021, relative à l'élection de son président,

Vu l'approbation du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026 par délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 et sa publication au recueil des actes administratifs n° 37 du 24 décembre 2021,

Vu l'orientation 2, axe 1, fiche action n°4 du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026, laquelle prévoit le lancement d'un appel à projets en 2022 en matière de soutien à la parentalité afin d'améliorer la couverture du territoire varois,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1606 du 30 novembre 2021 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1672 du 10 décembre 2021, portant désignation des membres de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la mise en place de services d'aides à domicile intervenant au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire varois se compose, pour ses membres avec voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	NOM Prénom Titulaire	FONCTION	NOM Prénom Suppléant	FONCTION
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Madame Corinne BALESTRIERI	Responsable du service prévention et protection de l'enfance direction de l'enfance et de la famille - Conseil départemental du Var	Madame Florence BRIZIO	Responsable de la cellule ODPE- direction de l'enfance et de la famille- Conseil départemental du Var
	Madame Florence ROEDERER	Responsable d'unité de promotion de la santé - direction de l'enfance et de la famille - Conseil départemental du Var	Madame Sonia ADNIN	Responsable d'unité de promotion de la santé - direction de l'enfance et de la famille - Conseil départemental du Var
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Madame Cécile GENETIAUX	Administratrice de l'union départementale des	Madame Véronique BELLEC	Administratrice de l'union départementale

		associations familiales du Var		des associations familiales du Var
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Monsieur Frédéric LAVALLÉE	Responsable du service administratif et financier- direction de l'enfance et de la famille- Conseil départemental du Var	Madame Betty FREJAVILLE	Adjointe au responsable en charge de la cellule budget - direction de l'enfance et de la famille- Conseil départemental du Var

Article 2 : Les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la mise en place de services d'aides à domicile intervenant au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire varois.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon, cedex), ou saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr", dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 30/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 31/05/2022
Référence technique : 83-228300018-20220530-lmc3163709-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./
JG

Acte n° AI 2022-790

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE A
L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS
A CARACTERE SOCIAL " LA PALMERAIE" A LA GARDE**

Le Président du Conseil Départemental de Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu l'arrêté départemental AI 2007-923 du 7 juin 2007, autorisant la création de la Maison d'enfants à caractère social "La Palmeraie" gérée par l'association Plein Soleil, 33 impasse des Rossignols, 83 130 La Garde,

Considérant les résultats de l'évaluation externe rendue le 23 juillet 2020,

Considérant que le projet d'établissement 2022/2026 est compatible avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022/2026,

Considérant les besoins de places d'accueil, en mixité, pour des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à l'Association PLEIN SOLEIL représentée par son Président, Monsieur BECQUET, dont le siège social est situé 13, avenue Pierre Gilles de Gennes - 83 160 LA VALETTE, pour la gestion de la Maison d'enfants à caractère social LA PALMERAIE est renouvelée.

La Maison d'enfants à caractère social LA PALMERAIE est située, 33 impasse des Rossignols, 83 130 La Garde.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée est portée de 14 à 18 places permettant d'accueillir en mixité, des mineurs de 6 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans sur dérogation.

ARTICLE 3 : L'autorisation relative aux 4 places supplémentaires est soumise à une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorisation est renouvelée, à compter du 7 juin 2022, pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 7 : L'Association gestionnaire de la MECS LA PALMERAIE devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs/jeunes majeurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs/majeurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Conseil départemental et le Directeur Général Adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 30/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 31/05/2022

Référence technique : 83-228300018-20220530-lmc3163297-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./
JG

Acte n° AI 2022-791

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE A
L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DU SERVICE D'ACCUEIL
EN MILIEU FAMILIAL**

Le Président du Conseil Départemental de Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu l'arrêté départemental AI -2007-935 du 8 juin 2007, autorisant la création du "Service accueil éducatif en milieu familial - SAEMF" , géré par l'association "PLEIN SOLEIL" Parc tertiaire Valgora 13, rue Gilles de Gennes- 83 160 La Valette du Var.

Considérant les résultats de l'évaluation externe rendue le 23 juillet 2020,

Considérant que le projet de service est compatible avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022/2026. Le projet concerne le service accueil éducatif en milieu familial dit

SAEMF composé d'éducateurs familiaux accueillant à leur domicile des enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et propose des séjours de week ends et de vacances en direction des enfants confiés,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à l'Association PLEIN SOLEIL représentée par son Président, Monsieur BECQUET, dont le siège social est situé 13, avenue Pierre Gilles de Gennes - 83 160 LA VALETTE, pour la gestion de du Service Accueil Educatif en Milieu Familial - SAEMF, est renouvelée.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil autorisée est de 20 mineurs, filles et garçons, de 0 à 18 ans.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est renouvelée, à compter du 8 juin 2022, pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Le service sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge.

Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 5 : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent article.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : L'Association gestionnaire du Service Accueil Educatif en Milieu Familial devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services du Conseil départemental et le Directeur Général Adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du

Var.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 30/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 31/05/2022

Référence technique : 83-228300018-20220530-lmc3163299-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./
JG

Acte n° AI 2022-794

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LES KIDDIES" A BRIGNOLES

Le Président du Conseil Départemental de Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu l'arrêté départemental AI 2007-924 du 7 juin 2007 autorisant la création de la Maison d'enfants à caractère social "Les Kiddies" gérée par l'association Plein Soleil, 421 avenue de Lattre de Tassigny, 83 170 BRIGNOLES,

Vu l'arrêté départemental AI -2015-134 du 2 février 2015 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de 13 à 15 places, en mixité pour des enfants âgés de 6 à 18/21 ans avec la possibilité d'accueil de jour, de la Maison d'enfants à caractère social "Les Kiddies" gérée par l'association Plein Soleil, 421 avenue de Lattre de Tassigny 83 170 BRIGNOLES,

Considérant les résultats de l'évaluation externe rendue le 23 juillet 2020,

Considérant que le projet d'établissement est compatible avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022/2026,

Considérant les besoins de places d'accueil, en mixité, pour des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à l'Association PLEIN SOLEIL représentée par son Président, Monsieur BECQUET, dont le siège social est situé 13, avenue Pierre Gilles de Gennes - 83 160 LA VALETTE, pour la gestion de la Maison d'enfants à caractère social LES KIDDIES est renouvelée.

La Maison d'enfants à caractère social LES KIDDIES est située 421, avenue de Lattre de Tassigny 83 170 Brignoles.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée est portée de 15 à 19 places permettant d'accueillir en mixité, des mineurs de 6 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans sur dérogation, avec la possibilité d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'autorisation relative aux 4 places supplémentaires est soumise à une ouverture au public dans un délai de deux ans suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorisation est renouvelée, à compter du 7 juin 2022, pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 7 : L'Association gestionnaire de la MECS LES KIDDIES devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs/jeunes majeurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

ARTICLE 8 : La directrice générale des services du Conseil départemental et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 30/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 31/05/2022

Référence technique : 83-228300018-20220530-lmc3163305-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
AE/KV

Acte n° AI 2022-619

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PESONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS" A BORME-LES-MIMOSAS SANS EXTENSION DE SA CAPACITE



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2021-749 du 21 juin 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation de

fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Olive et Germain Braquehais » sis 66, chemin de la Queirade, Quartier du Guinguet Bormes-les-Mimosas (83230), géré par la Fondation « Armée du Salut » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 20 octobre 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Olive et Germain Braquehais » à Bormes-les-Mimosas ;

Considérant que la visite de conformité sur pièces des locaux dédiés au PASA de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » a fait l'objet d'un avis favorable en date du 8 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Olive et Germain Braquehais » sis 66, chemin de la Queirade, Quartier du Guinguet à Bormes-les-Mimosas (83230).

Article 2 : la capacité de l'EHPAD reste fixée à 80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 072 130 0

Adresse : 60, rue des Frères Flavien 75976 Paris cedex 20

Numéro SIREN : 431 968 601

Statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 729 9

Adresse : 66 Chemin de la Queirade Quartier du Guinguet 83230 Bormes-les-Mimosas
Numéro SIRET : 431 968 601 00747
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 16 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 places, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation initiale renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 30 mai 2021.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être

cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice générale des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bormes-les-Mimosas.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Fait à Toulon, le 31/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220531-lmc3162271-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-792

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD LES JARDINS DU REVEST A LE REVEST-LES-EAUX**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LES JARDINS DU REVEST à Le Revest-les-Eaux, géré par la SARL EMANROSE, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	19,55 €
GIR 3 et 4	12,40 €
GIR 5 et 6	5,26 €
Dépendance moins de 60 ans	18,66 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	73,07 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **263 466,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 955,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : Virginie HALDRIC

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022

Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163425-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-793

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD LA MINORQUE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LA MINORQUE à Toulon, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	54,45 €
GIR 1 et 2	19,12 €
GIR 3 et 4	12,13 €
GIR 5 et 6	5,17 €
Dépendance moins de 60 ans	17,84 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	72,29 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **262 160,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 846,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163304-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-795

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR ORPEA L'ATRIUM A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
 Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour ORPEA L'ATRIUM à La Seyne-sur-Mer, géré par le groupe ORPEA, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	19,95 €
GIR 3 et 4	12,66 €
GIR 5 et 6	5,37 €
Dépendance moins de 60 ans	17,37 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	72,82 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **228 216,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 018,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	22,07 €
GIR 3 et 4	14,02 €
GIR 5 et 6	5,94 €
Dépendance moins de 60 ans	14,82 €

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022

Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163307-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-796

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD ORPEA LES ALIZES A SAINT-CYR-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD ORPEA LES ALIZES à Saint-Cyr-sur-Mer, géré par le groupe ORPEA, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	20,45 €
GIR 3 et 4	12,98 €
GIR 5 et 6	5,51 €
Dépendance moins de 60 ans	15,65 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	71,10 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **178 823,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 902,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163309-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-797

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR LES JARDINS DE PROVENCE A SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
 Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour LES JARDINS DE PROVENCE à Six-Fours-les-Plages, géré par SAS PHILOGERIS HEXAGONE, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	64,29 €
GIR 1 et 2	20,38 €
GIR 3 et 4	12,93 €
GIR 5 et 6	5,47 €
Dépendance moins de 60 ans	18,05 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	82,34 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **265 660,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 138,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	16,96 €
GIR 3 et 4	10,76 €
GIR 5 et 6	4,58 €
Dépendance moins de 60 ans	12,76 €

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022

Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163312-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-798

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD LES PLEIADES A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LES PLEIADES à Toulon, géré par le groupe LNA Santé, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	20,11 €
GIR 3 et 4	12,76 €
GIR 5 et 6	5,41 €
Dépendance moins de 60 ans	16,32 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	71,77 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **356 546,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 712,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022

Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163314-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-799

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD LES SERVES A LA FARLEDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LES SERVES à La Farlède, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	55,42 €
GIR 1 et 2	18,61 €
GIR 3 et 4	11,80 €
GIR 5 et 6	5,01 €
Dépendance moins de 60 ans	17,53 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	72,95 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **86 881,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **7 240,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163316-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire
au : 13/06/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-800

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD LA PALMERA A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LA PALMERA à Sanary-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	55,42 €
GIR 1 et 2	18,97 €
GIR 3 et 4	12,04 €
GIR 5 et 6	5,12 €
Dépendance moins de 60 ans	15,67 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	71,09 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **247 983,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 665,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163318-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-801

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD LA ROSERAIE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LA ROSERAIE à Toulon, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	19,87 €
GIR 3 et 4	12,61 €
GIR 5 et 6	5,34 €
Dépendance moins de 60 ans	17,74 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	73,19 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **284 736,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 728,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163320-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-802

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD ORPEA SAINT-HONORAT A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD ORPEA SAINT-HONORAT à La Seyne-sur-Mer, géré par le groupe ORPEA, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	18,68 €
GIR 3 et 4	11,85 €
GIR 5 et 6	5,03 €
Dépendance moins de 60 ans	16,05 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	71,50 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **257 479,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 457,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163323-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-803

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD LES CLOS DE
PLANESTEL A BAGNOLS-EN-FORET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD LES CLOS DE PLANESTEL à Bagnols-en-Forêt, géré par le groupe HORUS, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	20,19 €
GIR 3 et 4	12,81 €
GIR 5 et 6	5,44 €
Dépendance moins de 60 ans	16,85 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	72,30 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **246 926,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 577,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163325-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire
au : 13/06/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-804

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'USLD LA PHOCEANNE A NANS-LES-PINS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'USLD LA PHOCEANNE à Nans-les-Pins, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	19,00 €
GIR 3 et 4	12,07 €
GIR 5 et 6	5,11 €
Dépendance moins de 60 ans	18,82 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	74,27 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **59 402,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **4 950,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022

Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163327-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-805

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR ORPEA LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
 Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD et l'Accueil de jour ORPEA LES OLIVIERS à La Valette-du-Var, géré par le groupe ORPEA, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	57,36 €
GIR 1 et 2	18,44 €
GIR 3 et 4	11,71 €
GIR 5 et 6	4,96 €
Dépendance moins de 60 ans	15,77 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	73,13 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **286 065,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 839,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	20,06 €
GIR 3 et 4	12,75 €
GIR 5 et 6	5,68 €
Dépendance moins de 60 ans	14,65 €

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022

Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163426-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2022-806

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A
L'EHPAD ORPEA VICTORIA A OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,
Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD ORPEA VICTORIA à Ollioules, géré par le groupe ORPEA, sont fixés, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	55,45 €
GIR 1 et 2	20,49 €
GIR 3 et 4	13,00 €
GIR 5 et 6	5,51 €
Dépendance moins de 60 ans	17,13 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	72,58 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **270 382,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 532,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 01/06/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 01/06/2022
Référence technique : 83-228300018-20220601-lmc3163334-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./
IB

Acte n° AI 2022-810

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DU MANDATAIRE SUPPLEANT
ET DES MANDATAIRES AGENTS DE GUICHET
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ETABLISSEMENT
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'acte constitutif n° 9/25 du 17 mars 2003, instituant une régie d'avances au Centre départemental de l'enfance du Pradet, modifié par l'acte n° AR 2021-1124 du 14 septembre 2021,

VU l'acte de nomination n° AI 2020-1065 du 10 novembre 2020 du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires agents de guichet, au sein de la régie d'avances de

l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer Mme Patricia GALLOPIN en qualité de régisseur titulaire et M. Damien DESNOYERS en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Axelle AGENES et Mme Caroline VALETTE, et de mettre à jour la liste des mandataires agents de guichet,

CONSIDERANT l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 20 mai 2022,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté départemental de nomination n° AI 2020-1065 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 – Mme Patricia GALLOPIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet, à compter du 1er mai 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 – M. Damien DESNOYERS est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet, à compter du 1er mai 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 - Les personnes suivantes sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances :

Michel BANNWARTH, Cécile GUILLAUME-CANANZI, Geneviève UGLIETTA, Kévin FRANQUI, Danièle LE SCAVARREC, Sophie OTTOMBRE, Muriel GIZARD, Olivier DARTIGEAS, Valérie SAINT-CAST, Pascale GALLIANO, Claudia PERREAULT, Habib JAAFAR, Laura PISTILLI, Emmanuelle AIMAR, Nassar BOULASSEL, Sylvie LAPICQUE, Stéphanie VINGTROIS, Stéphane JOGUET, Alain DUCOS, Magalie GARRAB, Nathalie DEBRABANT et Ingrid FASS.

Article 5 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Patricia GALLOPIN, régisseur, sera remplacée par M. Damien DESNOYERS, mandataire suppléant, pour une durée ne pouvant excéder deux mois selon l'article R.1617.5.2.II du CGCT.

Article 6 – En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'avance est fixé à 25 000,00 €, aura un cautionnement d'un montant de 3 800,00 €.

Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle, soit à une association de cautionnement mutuel, et doivent justifier d'un cautionnement à la caisse des dépôts et consignations.

Article 7 – Mme Patricia GALLOPIN, régisseur titulaire, perçoit une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant a été fixé à 320,00 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 8 - M. Damien DESNOYERS, mandataire suppléant, peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 9 - Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.

Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 10 – Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 11 – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 13 – La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

**Avis conforme, le
Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 01/06/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Acte certifié exécutoire

au : 13/06/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

